

AV/PCD/JS

	Date	Décision	Nature	Folio n°
Flers Agglo Communauté d'agglomération	30.07.2025	D1711	1.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT				

DECISION

par délégation du
Conseil Communautaire

OBJET	MARCHE PUBLIC RELATIF AUX ANIMATIONS D'ACTIVITES ARTISTIQUES PROCEDURE INFRUCTUEUSE POUR LES LOTS 7 – 11 - 12
--------------	--

A la date ci-dessus, le Président de Flers Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 2025-1531 du 25 juin 2025, reçue en sous-préfecture le 28 juin suivant, lui déléguant une partie des attributions de l'Assemblée communautaire prévues par l'article précité et notamment la délégation n° 4,

A PRIS LA DECISION figurant au verso.

Compte rendu donné à la prochaine séance ordinaire du Conseil Communautaire	
Date d'affichage et d'envoi à la Sous-Préfecture	30 JUILLET 2025
Date de mise en ligne sur site internet	30 JUILLET 2025

Pour proposer des activités artistiques dans différentes structures, la Communauté d'Agglomération Flers Agglo de Flers, a lancé une consultation des entreprises en vue de l'attribution d'un marché public.

Les modalités de mise en concurrence ont été les suivantes :

Mode de consultation	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 à 7 du Code de la Commande Publique.
Date de lancement de la consultation et supports de publicité	Le 2 mai 2025 Sur ouest France 61 + site internet Flers Agglo + plateforme de dématérialisation
Nombre de lots	13 lots
Durée du marché	1 an à compter de la notification et reconductible 3 fois soit une durée maximale de 4 ans
Date de remise des offres	Le 28 mai 2025
Critères d'attribution	- prix : 70 % - valeur technique : 30 %
Nombre d'offres reçues	5 offres

Considérant qu'aucune offre n'est parvenue dans le délai imparti pour les lots suivants : lot 7 : Capoïera - lot 11 : Photo – lot 12 : Dessin.

Le Président :

- 1 - CONSTATE** le caractère infructueux de la procédure pour les lots décrits ci-dessous,
- 2 - DECIDE** de relancer une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence pour les lots 7, 11 et 12 en application des articles L2122-1 et R2122-2 du Code.

Le Président,

Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20250730-D1711-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2025
Publication : 30/07/2025